



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 97/14  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 24    Votants : 23    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 23 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

PROCURATIONS

|                 |   |           |
|-----------------|---|-----------|
| Mme LE GUIRIEC  | à | M. BERNES |
| M. SALAÜN       | à | Mme SUZE  |
| Mme GIOA-MASSOT | à | M. FERTE  |
| Mme SEIB-TAUPIN | à | M. ANGO   |

**ABSENT** : M. LACLAU

**SECRETARE** : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Acquisition partielle de la parcelle ZM701**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de Monsieur FAZENDA,

Considérant l'avis des Domaines en date du 16/06/2014 qui évalue le bien à 200 € HT,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle ZM701 appartenant à Monsieur FAZENDA et Madame ALMEIDA, son épouse, a été clôturée par Monsieur FAZENDA en limite d'un fossé existant et non en limite de sa propriété.

Il existe donc entre la clôture existante et la parcelle communale ZL343, limitrophe de la ZM701, une bande de terre représentant ce fossé d'une surface de 0 a 69 ca, propriété de Monsieur FAZENDA.


Il est proposé de régulariser cette situation en acquérant cette surface de 0 a 69 ca pour l'Euro symbolique et la commune s'engageant à améliorer la clôture existante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**

- De décider de l'acquisition de la parcelle de 0 a 69 ca,
- De prendre en charge les travaux d'amélioration de clôture,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette acquisition.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susnit.*

Aussonne, le 19 décembre 2014

Le Maire  
  
Lysiane MAUREL

